



2025.6992

# **Directives**

## **relatives à l'attribution des mérites agricoles valaisans**

---

*Dans le présent règlement, toute désignation de personne s'entend indifféremment au féminin et au masculin.*

### **1. Principe**

Le Service cantonal de l'agriculture encourage et reconnaît le savoir-faire, l'engagement et l'exemplarité en matière d'agriculture notamment par des mérites qu'il décerne annuellement.

### **2. Buts**

Le Service cantonal de l'agriculture attribue 1 à 3 mérites par année afin de récompenser ou d'encourager toute personne, société ou groupement qui s'est distingué dans le domaine de l'agriculture valaisanne durant l'année écoulée ou pour l'ensemble de son activité professionnelle.

### **3. Conditions pour l'obtention du mérite agricole valaisan**

Le mérite agricole valaisan est destiné à :

1. Une personne, une société ou un groupe qui, à titre individuel ou collectif, s'est distingué sur le plan cantonal pour :
  - l'engagement exemplaire en faveur de l'agriculture valaisanne ;
  - l'innovation, l'esprit pionnier dont il a fait preuve, et
  - la qualité de ses prestations ou produits.
2. Le mérite agricole valaisan peut être attribué à toute personne/société/groupement domicilié en Valais ou ayant fortement contribué à l'agriculture valaisanne.

### **4. Périodicité**

Les mérites sportifs valaisans seront attribués en tenant compte de l'activité entre le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente et le 30 novembre de l'année d'attribution.

### **5. Propositions des lauréats**

Durant l'année civile, le Service cantonal de l'agriculture réunit un jury composé de :

- un(e) représentant(e) du Service de l'agriculture ;
- un(e) représentant(e) de la Chambre valaisanne d'agriculture (CVA).

Chaque membre du jury peut faire des propositions de personne/groupement/société qui pourrait être distingué.

Le jury propose 1 à 3 nom(s) au Chef du Département en charge de l'agriculture (ci-après le Chef de département) pour l'obtention du mérite agricole.

### **6. Détermination des lauréats**

Le Service cantonal de l'agriculture présente au Chef de département un rapport mentionnant le ou les nom(s) retenu(s) par le jury pour la validation du ou des mérite(s) agricole(s) valaisan(s). Le Chef de département décide de l'attribution des mérites agricoles.

## **7. Information au Conseil d'Etat**

Après validation des noms des lauréats et des projets/personnes/groupements récompensés par le Chef de département et avant la distribution du ou des mérites, le Service cantonal de l'agriculture prépare un dossier pour information au Conseil d'Etat valaisan.

Le Service cantonal de l'agriculture tient à jour les palmarès des lauréats des mérites agricoles valaisans.

## **8. Composition des mérites**

Le prix des mérites agricoles est constitué pour chaque lauréat d'un trophée et d'un prix d'une valeur de 5'000.-, pris sur le budget du Service cantonal de l'agriculture. Sur ce montant, 3'000 francs sont versés directement au lauréat, le solde de 2'000 francs est attribué par celui-ci à un projet/personnes/groupement innovant ou en cours de développement en tant que soutien pour la relève agricole ou à un projet coup de coeur en lien avec l'agriculture.

Chaque lauréat propose au Chef de département un bénéficiaire de ce montant.

Le choix du bénéficiaire de ce montant doit être préavisé par le jury sur la base d'une recherche d'informations (éthique, qualité du projet, etc.) et validé par le Chef de département en charge de l'agriculture avant la cérémonie des mérites agricoles annuelle.

## **9. Remise des mérites**

Les mérites agricoles valaisans seront remis à l'occasion d'une cérémonie officielle organisée par le Service cantonal de l'agriculture.

## **10. Cas particuliers**

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence du Département en charge de l'agriculture.

## **11. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre immédiatement en vigueur. Il remplace la version initiale de décembre 2018.

Sion, le 29 octobre 2025



Christophe Darbellay  
Chef du Département de l'économie et  
de la formation